



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N°05/2021

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 13 août 2021

Réf. : 1.10.101.02 / vp

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente et vous propose l'arrêté d'imposition pour l'année 2022. Vous pouvez constater que le taux d'imposition de 73 % par rapport à l'impôt cantonal est maintenu.

Après examen, la Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 5 octobre 2021,

vu le préavis municipal N° 05/2021,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté avec un taux d'imposition à 73 % par rapport à l'impôt cantonal de base.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :
Le Syndic : Patrice Guenat
La Secrétaire : Valérie Pasteris

Annexe : 1 arrêté d'imposition

Municipal responsable : M. Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 août 2021.